

**Le Président**

Paris, le **18 MAI 2018**

Monsieur le Premier ministre,

Je tenais à vous faire part de l'inquiétude de l'AMF concernant certaines dispositions figurant dans le projet de loi « Equilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire », actuellement en discussion à l'Assemblée nationale.

Soyez assuré que l'AMF partage tout à fait l'objectif du Président de la République d'offrir une alimentation de qualité dans la restauration collective, et que les élus agissent déjà largement en ce sens avec la volonté en sus d'aider le plus efficacement possible les producteurs locaux.

Toutefois, le Bureau de l'AMF, a, récemment, rappelé que la restauration collective est un service public facultatif, et qu'il est par principe opposé à l'instauration de seuils obligatoires et imposés qui constituent une entrave au principe de libre administration des services publics.

Il ne conviendrait pas que la multiplication des normes complexifie et fragilise la gestion des services de restauration collective existants, notamment scolaires, et dissuade les collectivités territoriales à en créer de nouveaux.

En l'absence de garantie en matière de structuration suffisante des filières locales et d'une offre suffisante pour répondre à leur besoin d'ici 2022, des collectivités territoriales gestionnaires pourraient en effet se trouver dans l'impossibilité de respecter les obligations de seuils, les plaçant dans une situation contentieuse, sauf à se reporter vers l'achat de produits importés, au mieux européens (aujourd'hui 72% des produits bio sont importés).

Pour accompagner les objectifs ambitieux du projet de loi, il conviendrait, selon l'AMF, de lever le risque juridique auquel sont soumises les collectivités locales au regard de la commande publique, en leur permettant d'imposer des critères géographiques dans la passation des marchés de restauration collective. Si ce frein ne peut être levé, la volonté largement partagée des élus locaux de développer l'approvisionnement local et la proposition de produits bio dans les services de restauration collective méritera d'être accompagnée par des obligations de moyen plutôt que de résultat et en prévoyant un accompagnement de l'Etat pour l'ancrage territorial de l'alimentation et pour structurer les filiales locales et bio (ce qui a d'ores et déjà été annoncé).

L'AMF s'inquiète, au regard des amendements adoptés en commission, de l'évolution actuelle du contenu de l'article 11. Cette inquiétude rejoint l'avis du Conseil d'Etat sur le projet de loi qui considère que la disposition législative proposée, très contraignante et d'une grande complexité, est contraire à l'impératif de simplification des normes.

En effet, nous assisterions à un renforcement des normes à l'encontre des gestionnaires de service de restauration collective, par la mise en œuvre, par exemple, d'un plan de diversification des protéines et l'interdiction des contenants en plastique dans la restauration collective, sans aucune proposition de suppression de normes, ni compensation financière et en l'absence de toute étude d'impact.

Comme le Conseil d'Etat, l'AMF considère qu'il est plus approprié de recourir à d'autres méthodes relevant du droit souple et reposant sur la confiance plutôt que sur la contrainte pour atteindre les objectifs du gouvernement.

C'est ainsi que l'AMF entend proposer des amendements visant à combiner les objectifs partagés du gouvernement avec les contraintes auxquelles sont soumises les collectivités territoriales gestionnaires. Si les seuils de 50% et de 20% doivent être maintenus dans le projet de loi, l'AMF propose que ces taux soient modulés en fonction des capacités locales de production afin de tenir compte des spécificités territoriales.

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier ministre, en ma très haute considération.



François BAROIN

Monsieur Edouard PHILIPPE  
Premier ministre  
Hôtel de Matignon  
57, rue de Varenne  
75007 PARIS